



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-deuxième session

22-25 février 2011

Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire**

Questions soumises pour information :
statistiques des prix

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

Note du Secrétaire général

Comme la Commission de statistique l'a demandé à sa quarante et unième session (voir E/2010/24, chap. I.A), le Secrétaire général a l'honneur de lui transmettre, pour information, le rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix, qui résume les faits nouveaux récents et les activités prévues de ce groupe. La Commission est invitée à prendre note de ce rapport.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 mars 2011).

** E/CN.3/2011/1.



Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

I. Introduction

1. Le rapport comprend deux parties, la première qui est un rapport biennal à la Commission sur les travaux du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix. La seconde met à jour le mandat du Groupe de travail, ce nouveau mandat étant destiné à remplacer celui de 2005. La proposition tient compte des faits nouveaux survenus depuis 2005 et constitue une mise à jour des tâches accomplies par le Groupe.

II. Rapport d'activité du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

A. Aperçu et objet du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

2. La mission du Groupe est de mettre au point des normes internationales et de faire des recommandations sur les statistiques des prix, de formuler des directives sur les pratiques optimales et de concourir à leur application.

3. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix a été créé en 1998. Son mandat initial consistait à publier le *Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie et pratique* et le *Manuel de l'indice des prix à la production : théorie et pratique*; ces deux manuels ont été publiés en 2004. Le mandat du Groupe a été révisé en 2005. Le nouveau mandat mentionne la poursuite des travaux relatifs aux manuels et à leur application, notamment l'examen des versions électroniques des deux ouvrages, et la publication de manuels internationaux pour les autres statistiques des prix, en particulier les indices des prix à l'exportation et à l'importation et les indices des prix de l'immobilier résidentiel. Le nouveau mandat du Groupe mentionne également la coordination des travaux internationaux sur les indices des prix.

B. L'organisation du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

4. Le Groupe de travail comprend des représentants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Office statistique de la Commission européenne (EUROSTAT) et de la Banque mondiale. Le Groupe est à composition non limitée et invite des spécialistes appartenant aux milieux universitaires ou aux bureaux de statistique nationaux à participer à ses travaux. Les diverses organisations membres le président par roulement.

5. Le Groupe de travail intersecrétariats se réunit à l'occasion des grandes réunions internationales sur les statistiques des prix. Entre ces réunions, il examine diverses questions au moyen de débats en ligne. Le Groupe a tenu sa dernière

réunion le 11 mai 2010 à Genève à l'occasion de la réunion d'experts CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation; cette réunion a été suivie par une téléconférence le 8 juin 2010.

C. Activités du Groupe depuis la quarantième session de la Commission de statistique en février 2009

6. Le rapport biennal précédent sur les travaux du Groupe de travail intersecrétariats, notamment sur son mandat, a été présenté à la Commission de statistique à sa quarantième session en 2009 (E/CN.3/2009/20). Depuis, on peut signaler les activités suivantes :

7. Le *Guide pratique des indices des prix à la consommation*, qui complète le *Manuel de l'indice des prix à la consommation*, a été publié par la Commission économique pour l'Europe en octobre 2009. Il est largement diffusé auprès des bureaux nationaux de statistique et d'autres organismes de statistique. Il donne des directives pratiques sur tous les aspects de l'établissement d'un indice des prix à la consommation. Il est destiné aux compilateurs de cet indice des prix dans les pays en développement mais il est d'intérêt plus général et peut concerner tous les pays. Le *Guide* est accompagné d'un CD-ROM qui contient un matériel de formation. L'établissement du *Guide* a été confié à l'Office britannique de statistique, qui a fait appel à des spécialistes d'autres pays, développés ou en développement. On peut le consulter à l'adresse suivante : www.unece.org/stats/archive/02.07.e.htm. Des versions de ce guide en français et en espagnol ont été traduites par le FMI et sont à paraître.

8. Le *Manuel de l'indice des prix à l'exportation et à l'importation : théorie et pratique* a été publié par le FMI en décembre 2009. Il a la même structure que le *Manuel de l'indice des prix à la production*. Les chapitres qui sont nouveaux, par rapport à ce dernier manuel, traitent des indices de valeurs unitaires, des prix de transfert et des indices des termes de l'échange, et certains chapitres ont été étoffés pour être conformes au *Système de comptes nationaux 2008*. Ce manuel peut être consulté à l'adresse suivante : www.imf.org/external/pubs/cat/longres.cfm?sk=19587.0.

9. Le *Manuel de l'indice des prix à la consommation* (www.ilo.org/public/english/bureau/stat/guides/guides/cpi/index.htm) est disponible en anglais, français, espagnol, russe, chinois et japonais. Une traduction en arabe a été achevée et est sous presse.

10. Le *Manuel de l'indice des prix à la production* (www.imf.org/external/np/sta/teppi/index.htm) est disponible en anglais seulement. Le FMI s'est chargé de la traduction en espagnol et en français.

11. En 2008, EUROSTAT a accepté d'organiser et de financer les travaux sur un *Manuel des indices des prix de l'immobilier résidentiel*. Ce manuel présente les pratiques optimales pour l'établissement des indices des prix de l'immobilier et il cherche à améliorer la comparabilité internationale de ces indices. Le manuel facilite l'établissement des indices des prix de l'immobilier, quand ceux-ci n'existent pas, et permet d'améliorer ceux qui existent. La structure du manuel et les dispositions prises pour les consultations et le contrôle de la qualité ont été décidées avec le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix. EUROSTAT a organisé la rédaction du manuel et l'a confiée à une équipe d'experts

internationalement reconnus des statistiques des prix, dirigée par l'Office néerlandais de statistique (Statistics Netherlands). La Banque des règlements internationaux a convoqué à Bâle (Suisse) les 11 et 12 novembre 2009 une première réunion de travail sur les indices des prix de l'immobilier résidentiel. La première version du manuel a été examinée lors d'une réunion commune de la Commission économique pour l'Europe et de l'OIT sur l'indice des prix à la consommation en mai 2010. Statistics Netherlands organisera en février 2011 un atelier où une première version du manuel sera révisée, présentée et examinée. Le manuel devrait être achevé en 2011. Une première version peut être consultée et commentée sur la page d'accès à l'EUROSTAT à l'adresse suivante : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/hicp/methodology>.

12. On trouvera à l'adresse suivante : www.unece.org/stats/archive/02.07.e.htm une version mise à jour du logiciel de traitement des indices de prix (PIPS). Les utilisateurs peuvent télécharger le logiciel et le modifier en fonction de leurs besoins. Ce logiciel est mis au point par le Fonds monétaire international pour faciliter la compilation des indices des prix, en tenant compte des recommandations des manuels internationaux de statistiques des prix les plus récents¹. Il existe deux versions, chacune assortie de son manuel de l'utilisateur, l'une qui permet de calculer les indices des prix à la consommation et l'autre les indices des prix à la production. Le site Internet contient des programmes, des codes de source (qui permettent aux utilisateurs de modifier au besoin le logiciel), des manuels mis à jour et un lien renvoyant à un forum de discussion du PIPS en ligne.

13. La Commission économique pour l'Europe et l'Organisation internationale du Travail ont organisé conjointement à Genève, du 10 au 12 mai 2010, la réunion biennale d'experts des indices des prix à la consommation. La réunion a rassemblé 100 spécialistes des prix à la consommation venant des bureaux de statistique, des organisations internationales et des instituts de recherche. Des communications écrites ont été présentées et on a examiné plusieurs sujets : les indices des prix de l'immobilier résidentiel, les relations avec les utilisateurs, le système des indices des prix et diverses questions méthodologiques. Des ateliers ont examiné en particulier quatre questions : les données scannées, les produits saisonniers, les changements de qualité, les services financiers et les indices harmonisés des prix à la consommation de l'Union européenne.

14. À sa réunion de mai 2010, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix a notamment examiné une proposition de modification de son mandat. L'actuel mandat du Groupe remonte à 2005. Cette mise à jour tient compte des faits nouveaux survenus depuis et met en évidence le rôle du Groupe de travail dans la coordination des travaux internationaux sur les statistiques des prix. Le mandat comprend deux annexes : i) sur les procédures de production et de publication des manuels, et ii) sur les publications diffusées sous les auspices du Groupe de travail.

¹ Le FMI et la Commission pour l'Europe ne fournissent pas de soutien technique et n'assument pas de responsabilité quant à l'utilisation de ce logiciel.

D. Complément d'information

15. Le mandat du Groupe de travail intersecrétariats, les rapports précédents et la liste des membres peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ilo.org/public/english/bureau/stat/guides/cpi/index.htm

III. Proposition de mise à jour du mandat du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

Mission

16. La mission du Groupe de travail intersecrétariats est d'établir des normes internationales et de formuler des recommandations sur les statistiques des prix, de recenser les pratiques optimales et de faciliter leur application. Les statistiques des prix comprennent les statistiques des prix à la consommation, à la production, à l'exportation et à l'importation, de l'immobilier résidentiel et d'autres statistiques de prix selon les besoins; ces statistiques doivent de préférence être compatibles avec le Système de comptabilité nationale de 2008 et ses mises à jour ultérieures. Le Groupe de travail intersecrétariats rend compte à la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

Objectifs

17. Les objectifs du Groupe de travail intersecrétariats sont les suivants :

a) Rédiger des manuels exposant les pratiques optimales sur les concepts et les méthodes des statistiques des prix et encourager leur utilisation. Les procédures de production et de publication des manuels sont analysées à l'annexe I. Ces manuels sont publiés ou à paraître sous les auspices du Groupe de travail intersecrétariats, et leur liste figure à l'annexe II;

b) Élaborer des directives sur les pratiques optimales à suivre pour améliorer la qualité et la comparabilité internationale des statistiques des prix, et examiner activement les questions nouvelles, exprimer ses vues sur l'importance et l'ordre de priorité des problèmes et sur les questions de statistiques des prix;

c) Coordonner les travaux des organisations internationales pour l'application des pratiques optimales dans les manuels des indices des prix et échanger des informations sur la formation et l'assistance technique, et utiliser les ressources au mieux pour éviter les doubles emplois;

d) Coordonner les débats sur la méthodologie des indices des prix au niveau international, en particulier au sein du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix et dans les réunions des groupes d'experts sur les indices des prix à la consommation organisées conjointement par la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation internationale du Travail, et assurer les relations nécessaires avec d'autres travaux tels que ceux du Programme de comparaison internationale et du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services;

e) Favoriser le développement des statistiques des prix afin de faire apparaître les liens entre les différents indices et entre les indices des prix et les

autres statistiques économiques et sociales pertinentes. Le Système de comptes nationaux est un cadre particulièrement important à cet égard : il assure l'intégration et la cohérence du système des statistiques économiques.

Membres du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des prix et organisation de ses travaux

18. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix est composé des organisations internationales suivantes :

- a) La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
- b) L'Organisation internationale du Travail (OIT);
- c) Le Fonds monétaire international (FMI);
- d) L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- e) Le Bureau de statistique de la Commission européenne (EUROSTAT);
- f) La Banque mondiale.

19. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix est ouvert à toutes les organisations intéressées, aux présidents des groupes consultatifs sur la publication des manuels des indices des prix et aux spécialistes des bureaux de statistique nationaux, aux universitaires et aux organisations internationales concernées. Le Groupe peut inviter les intéressés à participer à ses réunions et à son programme de travail.

20. Les organisations membres assurent à tour de rôle la présidence et le secrétariat du Groupe de travail².

21. Les réunions du Groupe de travail intersecrétariats ont autant que possible lieu en même temps que des réunions déjà prévues, telles que les réunions des groupes d'experts sur les indices des prix à la consommation ou celles du Groupe d'Ottawa. Le Groupe de travail intersecrétariats organise aussi des réunions virtuelles, en utilisant pour cela le courrier électronique et les téléconférences.

22. Les organisations participant au Groupe de travail couvrent leurs dépenses directes. En outre, elles apportent autant que possible une contribution au financement d'autres coûts du Groupe de travail intersecrétariats, notamment ceux résultant de la publication des manuels et du recrutement d'experts.

Activités et produits

23. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix définit des directives, par exemple en produisant de nouveaux manuels des statistiques des prix ou en les mettant à jour. Les manuels doivent contenir une information et des explications complètes sur les méthodes de calcul des indices, et un traitement des questions théoriques, conceptuelles et pratiques que les bureaux de statistique

² L'OIT a présidé le Groupe de travail intersecrétariats à partir de 1998, date de sa création. Le FMI l'a présidé d'avril 2004 à février 2007, la CEE de mars 2007 à février 2011, et EUROSTAT le présidera à partir de mars 2011.

nationaux sont appelés à prendre en compte. Des manuels plus spécialisés apportent des directives pratiques plus spécifiques sur la confection des indices, conformément aux manuels généraux et en fonction des connaissances nouvelles. Ces ouvrages :

a) Traitent des questions conceptuelles et opérationnelles telles que les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données, les formules d'agrégation des données, le traitement des changements de qualité et des prix manquants (temporairement, de façon permanente ou saisonnière) et le calcul et la diffusion des données et des métadonnées;

b) Sont destinés aux pays développés comme aux pays en développement;

c) Sont adaptés à la formation et aux services consultatifs.

24. Dans ses directives, le Groupe de travail intersecrétariats doit tenir compte :

a) Des conditions propres aux pays en développement et aux pays en transition et des évolutions en cours dans les pays qui passent à l'économie de marché;

b) Des circonstances qui règnent sur les marchés financiers des pays développés et des pays en développement;

c) Des modifications technologiques affectant le coût et la qualité des biens et des services, leurs prix relatifs et l'évolution de l'offre et de la demande.

25. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix peut constituer des groupes consultatifs ou des groupes techniques qui fournissent des directives sur la production et la mise à jour des manuels.

26. Il facilite la diffusion de l'information entre les organisations membres sur les plans de formation et les matériaux d'enseignement, sur l'assistance technique aux pays s'agissant des indices des prix et des autres activités que les organisations statistiques entreprennent pour mettre en œuvre les pratiques optimales.

27. Les activités du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix doivent normalement être largement diffusées par des débats lors des réunions régionales et des communications régulières sont assurées avec les experts et les groupes internationaux, à l'aide de moyens électroniques tels que l'Internet.

28. Les propositions relatives à la publication de nouveaux manuels, de nouvelles synthèses et de projets d'ouvrage seront largement diffusées par voie électronique ou par d'autres moyens, afin de recueillir des observations et des suggestions pour garantir que les préoccupations de toutes les régions soient bien prises en compte. Les organisations et les groupes compétents tels que les commissions régionales des Nations Unies, le Groupe d'Ottawa, le Groupe de Voorburg et le Programme de comparaison internationale seront encouragés à les discuter lors de leurs réunions.

29. Le Groupe de travail établira son programme de travail en tenant compte de ce mandat.

Annexe I

Procédures de production et de publication des manuels

1. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix peut décider de faciliter la production et la publication de manuels sur les statistiques des prix. À cette fin, il faut qu'un plan de travail et un calendrier soient présentés et acceptés par le Groupe de travail. Ce plan comprendra un exposé détaillé de la publication prévue, une liste d'auteurs et de coauteurs possibles ainsi que d'examineurs collégiaux pour chaque chapitre et chaque sujet, et une description du processus de contrôle de la qualité et de la façon dont les utilisateurs prévus seront consultés. Ce plan de publication doit également exposer les raisons justifiant la publication du manuel et préciser les droits d'auteur.

2. Avant la publication, la version finale du projet est approuvée par le Groupe de travail. Le manuel peut alors être publié sur papier ou par voie électronique. La publication porte le nom des organisations membres du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix sur la page de couverture, sauf décision contraire. Il doit également être indiqué, dans la préface, que la publication a été approuvée par le Groupe de travail et celle-ci doit mentionner l'aide apportée par les organisations membres. Le Groupe de travail pourra décider de mettre à jour la version électronique du manuel. Il pourra par exemple faire une mise à jour sur les questions déjà couvertes par les publications pour examiner les nouvelles questions. La mise à jour d'une publication en totalité ou en partie peut être effectuée par l'éditeur ou par un autre organisme ou individu (l'auteur ou le coauteur d'un chapitre particulier) avec l'accord du Groupe.

3. Avant les mises à jour de la version électronique d'une publication, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix approuve les changements prévus. Les propositions portant sur des changements plus substantiels ou plus importants, notamment de nouvelles directives sur les méthodes et pratiques suivies, doivent être examinées et acceptées par le Groupe de travail. Des modifications mineures et des corrections apportées à des erreurs formelles peuvent être faites par l'éditeur – ou par l'auteur, qui l'indique à l'éditeur – qui doit alors en informer le Groupe de travail intersecrétariats.

Annexe II

**Publications parues sous les auspices du Groupe de travail
intersecrétariats sur les statistiques des prix**

<i>Publication</i>	<i>Organisation responsable</i>	<i>État de la publication</i>
<i>Consumer Price Index Manual: Theory and Practice</i>	OIT	Publié par l'OIT en 2004
<i>Producer Price Index Manual: Theory and Practice</i>	FMI	Publié par le FMI en 2004
<i>Export and Import Price Index Manual: Theory and Practice</i>	FMI	Publié par le FMI en 2009
<i>Practical Guide to Producing Consumer Price Indices</i>	Office britannique de statistique	Publié par la Commission économique pour l'Europe en 2009
<i>Handbook on Residential Property Price Indices.</i>	EUROSTAT	À paraître